

FAQ INSCRIPTIONS RENTREE 2023



L'INSCRIPTION

QUESTIONS	RÉPONSES
Quelles sont les conditions d'admission ?	Il faut : - soit être titulaire de l'examen d'entrée qui se prépare dans les Instituts d'études judiciaires (IEJ), -soit être titulaire d'un diplôme national de doctorat en droit délivré par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.
J'ai obtenu mon CRFPA dans un IEJ qui ne dépend pas du ressort de l'EDA ALIENOR. Puis-je quand même m'inscrire ?	L'EDA ALIENOR accueille tous les étudiants quel que soit leur IEJ d'appartenance. Il n'y a pas de demande de dérogation. Il convient de vous préinscrire aux dates mentionnées.
Je souhaite reporter mon inscription à l'EDA ALIENOR	En cas de réussite à l'examen d'entrée, les candidats qui le désirent peuvent différer leur intégration à l'École des Avocats. Dans la réglementation en vigueur, aucun délai n'est exigé pour s'inscrire dans une EDA. Si vous souhaitez reporter votre inscription, vous ne devez pas remplir de dossier d'inscription cette année. Il convient de signaler à l'EDA ALIENOR la demande de report par mail à l'adresse : vfigureau@eda-alienor.com.
La préinscription est-elle obligatoire pour intégrer l'EDA ALIENOR ? Et comment s'effectue-t-elle ?	Oui, la préinscription est une étape obligatoire pour accéder à l'inscription définitive qui se fera en présentiel.
A quelles dates ont lieu les préinscriptions ?	Les préinscriptions ont lieu du 24 octobre au 2 décembre 2022. Elles doivent être effectuées en ligne, sur le site internet de l'EDA ALIENOR.
A quel moment dois-je comprendre que ma demande de préinscription a bien été prise en compte ?	Vous recevrez un mail confirmant la prise en compte de votre préinscription, et indiquant la date à laquelle vous devrez vous présenter pour déposer votre dossier d'inscription.
Le dépôt du dossier d'inscription est-il obligatoire si j'ai effectué ma demande de préinscription ?	Oui. Comme la préinscription, le dépôt du dossier d'inscription accompagné de l'ensemble des pièces sollicitées, est obligatoire.

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>A quelles dates ont lieu les inscriptions ? Et comment s'effectue-t-elles ?</p>	<p>Le dépôt du dossier complet d'inscription doit être effectué dans nos locaux. Il a lieu aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du 2 au 9 décembre de 09h30 à 16h00, pour les étudiants du ressort de l'EDA ALIENOR, - Dates à venir de 09h30 à 12h30, pour les docteurs en droit et les étudiants hors ressort.
<p>Où puis-je consulter la liste des pièces à fournir lors du dépôt du dossier d'inscription ?</p>	<p>La liste des pièces est disponible sur notre site internet, rubrique « Formation initiale », les « Inscriptions ». Et dans le document « Mode d'emploi – Rentrée 2023 » page 3 figurant dans cette rubrique.</p> <p>Les annexes et les documents sollicités doivent impérativement être déposés lors de l'inscription définitive.</p>
<p>Quelle est la durée de la formation ?</p>	<p>La durée de la formation est de 18 mois : Soit 1 semestre de cours, 1 semestre de PPI, et 1 semestre de stage en cabinet d'avocats</p> <p>Voir le guide de l'élève.</p>
<p>Je rencontre des difficultés techniques pour me préinscrire, qui dois-je contacter ?</p> <p>J'ai finalisé ma préinscription mais n'ai reçu aucune confirmation par mail.</p>	<p>Le service de la formation initiale est à votre disposition par email, à l'adresse suivante : vfigureau@eda-alienor.com</p>
<p>Je suis doctorant, je n'ai pas encore ma date de soutenance, puis-je m'inscrire à l'EDA ALIENOR ?</p>	<p>Les doctorants ne peuvent s'inscrire s'ils obtiennent leur diplôme de doctorat le 31 décembre 2022 au plus tard.</p> <p>Vous devrez fournir l'attestation avec la date de soutenance. Puis il faudra nous envoyer une copie du diplôme de doctorat dès que ce dernier sera en votre possession.</p>
<p>Quel est le coût de la formation ?</p>	<p>Le coût de la formation est de 1825 euros, à régler par chèque, en totalité, lors du dépôt de votre dossier d'inscription.</p> <p>La validation de votre inscription au sein de l'EDA ALIENOR suppose un dossier complet d'inscription et le règlement de la totalité des droits d'inscription.</p>

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Est-il possible de bénéficier d'une aide sur critères sociaux ?</p>	<p>La commission Formation du Conseil National des Barreaux (CNB) attribue chaque année, sur le plan national, une aide aux élèves qui justifient de difficultés financières importantes et selon des critères propres et définis par le CNB. La notice sur les conditions d'attribution et le dossier de demande d'aide sont disponibles sur notre site internet (Rubrique « Formation initiale »- « Les inscriptions »).</p>
<p>Financement par un Pôle emploi. Au près de quel interlocuteur dois-je faire ma demande de devis ?</p>	<p>L'EDA ALIENOR a obtenu la certification QUALIOP1. Les demandeurs d'emploi ont donc la possibilité de faire financer leur formation par Pôle emploi via l'aide individuelle à la formation AIF. Les personnes concernées doivent prendre contact avec leur conseiller Pôle emploi. Les demandes de devis KAIROS sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : nfoliquet@eda-alienor.com, en précisant la demande dans l'objet de ce mail.</p>
<p>Pourrais-je modifier mes choix lors du dépôt du dossier d'inscription ?</p>	<p>Il sera possible en cas d'erreur de modifier votre choix de parcours lors du dépôt de votre dossier d'inscription définitive. Après l'inscription, cela ne sera plus possible.</p>
<p>Quand pourrais-je recevoir une attestation de scolarité ?</p>	<p>Fin décembre 2022, une attestation de scolarité vous sera automatiquement envoyée, sans que vous n'en fassiez la demande. Vous pourrez également télécharger votre attestation via votre espace élève dès réception des codes au début du mois de janvier 2023.</p>

STAGES

<p>Y a-t-il de l'alternance au sein de l'EDA ALIENOR ,</p>	<p>Les enseignements dispensés représentent au maximum 320 heures d'enseignements obligatoires par élève-avocat, répartis sur 2 jours et demi par semaine (du lundi au mercredi midi ou du mercredi après-midi au vendredi, selon le groupe dans lequel vous serez affecté par l'EDA ALIENOR) de janvier à juin inclu. <i>Attention</i>, la présence de tous les élèves pourra être requise ponctuellement tous les jours de la semaine. Cette organisation de la scolarité permet, aux élèves-avocats qui le souhaitent, de travailler ou d'effectuer un stage au sein d'un cabinet d'avocat.</p>
---	---

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Quand pourrais-je débiter un stage en mode alterné durant la scolarité ?</p> <p>Où trouvez un modèle de convention de stage ?</p>	<p>Les conventions de stage en alternance ne pourront débiter qu'après la prestation de serment qui aura lieu début janvier 2023.</p> <p>Les conventions de stage seront disponibles dans votre espace personnel à compter de début du mois de janvier.</p>
<p>J'ai trouvé mon stage PPI, que dois-je faire ?</p>	<p>Votre convention de stage sera disponible dans votre espace personnel à compter de début janvier 2023 (dès réception des codes).</p>
<p>Puis-je inverser la période de mon stage PPI et celle mon stage final ?</p>	<p>Les élèves avocats débutent leur formation par la période d'enseignement de janvier à juin 2023, puis doivent effectuer un stage PPI entre juillet 2023 et janvier 2024 ; et enfin un stage de février à juillet 2024.</p> <p>Les élèves avocats peuvent demander d'inverser les 2 périodes de stage, stage PPI et stage en cabinet.</p> <p>La décision d'inversion de ces périodes appartient au seul Conseil d'administration, qui statue au regard des motifs invoqués.</p> <p>La demande d'inversion des périodes doit être impérativement motivée et formulée par e-mail auprès de vfigureau@ea-alienor.com, cette demande sera transmise au Conseil d'administration.</p>
<p>Je veux faire un master 2 en droit, à quel moment est-ce possible ? Comment serai-je noté ?</p>	<p>Les M2 en droit suivis dans une université française seront validés au titre du PPI, à condition d'obtenir les résultats définitifs du Master 2 pendant votre formation à l'EDA ALIENOR et au plus tard avant le début des épreuves du CAPA.</p> <p>Attention, l'élève-avocat devra veiller à ce que les cours de Master 2 soient compatibles avec leur emploi du temps lors de la scolarité à l'EDA ALIENOR et avec la possibilité d'effectuer leur stage en cabinet.</p> <p>Vous serez dispensé de l'épreuve de soutenance de rapport de stage PPI et la note retenue pour le CAPA sera la moyenne générale de votre M2.</p>
<p>Puis-je faire un diplôme universitaire (DU) au titre de mon PPI ?</p>	<p>Non, il n'est pas possible de valider les DU au titre du PPI.</p>

QUESTIONS	RÉPONSES
Est-il possible d'effectuer mon PPI dans un cabinet d'avocats situé en France ?	Non, il n'est pas possible d'effectuer un stage dans un cabinet d'avocats localisé en France au titre du PPI. Aucune dérogation ne pourra être accordée. Il est possible d'effectuer au titre du PPI, un stage dans un cabinet d'avocats à l'étranger (UE et hors UE).
Où puis-je trouver des informations au sujet du financement des projets à l'étranger ?	Aide de la région Aquitaine sont présentées dans le guide mode d'emploi rentrée 2023 (cf site internet - Rubrique Formation initiale - Les inscriptions).

DIVERS

Les cours sont-ils tous obligatoires ?	Oui, tous les cours sont obligatoires. La validation de la formation des enseignements des fondamentaux suppose qu'ils aient pu être évalués et que vous ayez été effectivement présent à ces enseignements. Vous devez être disponible durant les 6 mois de cours, attention les cours sont sujets à modifications, il est important de vous rendre disponible pendant la période des cours (du lundi au mercredi midi ou du mercredi après-midi au vendredi, selon le groupe dans lequel vous serez affecté). La note de contrôle continu (coef 2 pour la note du CAPA) prend en compte votre assiduité à l'école.
Aurai-je le statut étudiant en intégrant l'EDA ALIENOR ?	Non, vous aurez le statut d'élève- avocat jusqu'à la fin de votre formation. Un centre régional de formation professionnelle des avocats est un établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale. Le statut de l'élève avocat est défini aux articles 62 et suivants du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991.
Puis-je faire une demande de césure ?	Aucune césure/interruption de scolarité ne pourra être accordée.
Quand vais-je recevoir mon planning ?	Les élèves recevront un mail les informant de la mise à disposition de leur planning dans leur espace personnel, soit environ une semaine avant le début des cours. Les plannings sont impératifs. Il n'est pas possible de changer de groupe.